

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du mardi 15 mai 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Michel POUDADE, Laurent BRUNET, Yves DOURLIACH, Jean Pierre INGLES, Jean Pierre ABEL, Alain BOUSQUET, Daniel GOMES, Jean Louis SARDA, Antoine TAHOCS, Pierre BATAILLE, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade),

Membres n'ayant pas pris à la délibération : Michel Batllo, Francis Vidal, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Autres présents :

Date de convocation : 02 mai 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Création d'une régie des transports avec dispense de capacité professionnelle (utilisant deux véhicules au maximum)

Le mardi 15 mai 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de commune a la compétence petite enfance et enfance.
Le Président rappelle que la Communauté de communes met en place des activités pour les séniors.
Le Président rappelle que la Communauté de commune a un véhicule 9 places.

Le Président rappelle que la Communauté de commune gère la ZAT du Lac de Matemale.
Le Président explique qu'une des pistes de réflexion est une navette électrique.

Afin de permettre de déplacement des enfants des ALSH et crèche vers les activités, des seniors vers les activités voire des touristes au sein de la ZAT du Lac de Matemale,

Le Président propose de créer une régie des transports avec dispense de capacité professionnelle dont le motif de la dispense est la régie de transport utilisant deux véhicules au maximum.

Le Président propose de nommer le DGS de la Communauté de communes en tant que directeur de la régie des transports.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider la création d'une régie des transports avec dispense de capacité professionnelle dont le motif de la dispense est la régie de transport utilisant deux véhicules au maximum
- de nommer le DGS de la Communauté de communes en tant que directeur de la Régie
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le mardi 15 mai 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 16 mai 2018

Accusé de réception le 16 mai 2018

